

# COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**01.45 : Lors de son immatriculation, une société a déclaré avoir créé un fonds et commencé son activité le 1<sup>er</sup> mars 2001.**

**Postérieurement, elle souhaite modifier l'origine du fonds (achat au lieu de création) et la date de début d'activité (1<sup>er</sup> avril 2001 au lieu de 1<sup>er</sup> mars 2001).**

**L'immatriculation ayant été effectuée le 13 février 2001, soit depuis plus d'un mois, l'intervention du juge commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés est-elle nécessaire pour autoriser la rectification ?**

*Demande d'avis du Greffe du Tribunal de Grande Instance d'AVESNE SUR HELPE*

La date de début d'activité et l'origine du fonds sont déclarées dans la demande d'immatriculation en application des dispositions de l'article 8 B 4° et 5° du décret du 30 mai 1984.

En cas de modification ou rectification de ces mentions, l'article 22 du décret du 30 mai 1984 qui dispose que toute personne morale immatriculée doit demander une inscription modificative dans le mois de tout fait ou acte rendant nécessaire la rectification ou le complément des énonciations prévues aux articles précédents est applicable.

Lorsque ce délai est expiré, le greffier doit accepter la demande de régularisation faite par l'assujetti dans le cas où la demande est justifiée ou l'erreur établie. Dans l'hypothèse contraire, il appartient au greffier, en application des articles 30 et 59 du décret du 30 mai 1984, de saisir le juge commis à la surveillance du registre.

## **EN CONSEQUENCE, LE COMITE (CCRCS) EMET L'AVIS SUIVANT :**

La rectification de la date de début d'activité et de l'origine du fonds doit être demandée par voie d'inscription modificative dans le délai d'un mois.

Dans tous les cas, la demande doit être justifiée, à défaut, l'intervention du juge commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés est requise.

A l'expiration du délai d'un mois, le greffier peut accepter la demande dans les mêmes conditions.

**Le Président du Comité**



**Jean-Pierre COCHARD**

*Délibération du CCRCS du 31 mai 2001*

*Président : Jean-Pierre COCHARD*

*Rapporteur : Francis LEGER*